

En partenariat
avec



APPEL A PROJETS CULTURE 2025

Labellisation et financement : esclavage, femmes et résistances

Résumé

L'appel à projets s'adresse aux créateurs, aux institutions et associations culturelles et lieux de diffusion situés en France (Hexagone et outre-mer). Il couvre toutes les pratiques culturelles et artistiques : arts visuels, littérature, productions audiovisuelles, théâtrales, musicales, chorégraphiques...

Il permet d'obtenir le label de la Fondation et/ou une aide financière.

Au titre de l'année 2025, et dans le cadre des 25 ans de la Loi Taubira en 2026, les projets soutenus en priorité sont des productions liées au thème : femmes et résistances dans les sociétés esclavagistes et post-esclavagistes.

Les aides peuvent s'appliquer à la création proprement dite (à condition qu'il y ait une restitution prévue), soutenir la diffusion, ou des actions de médiation/ transmission culturelle.

Le cofinancement est obligatoire. Une attention particulière sera accordée aux projets visant un public jeune, comportant une dimension affirmée sur les questions de genre (thème et publics) ou associant les publics prioritaires de la politique de la ville, conformément aux objectifs de la Fondation.

Calendrier

- **Date de lancement de l'appel : 2 juin 2025**
- **Date-limite de soumission des candidatures : dimanche 6 juillet 2025**
- **Date prévisionnelle de notification : avant le 1er septembre 2025**

Préambule

La Fondation pour la mémoire de l'esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

Cet appel à projet 2025 bénéficie du soutien de l'Agence française de développement.

La Fondation souhaite être une institution incitatrice et facilitatrice, par la mise en réseau des acteurs culturels, mémoriels et éducatifs et par le soutien aux initiatives alliant culture, histoire et citoyenneté. Elle contribue ainsi à valoriser la diversité culturelle issue des sociétés partageant l'histoire de l'esclavage, à faire comprendre cette part de l'histoire mondiale de la France et à construire, avec ses partenaires publics ou privés, un récit national ouvert et inclusif.

C'est dans cet esprit qu'elle lance des appels à projets s'adressant à différentes catégories d'acteurs, porteurs de projets en cohérence avec les objectifs et les priorités définis dans ses orientations.

1. Qui peut postuler à l'Appel à projet Culture ?

Peuvent faire acte de candidature les personnes physiques ou morales de droit privé à but non lucratif située en France, dont l'activité principale se situe dans le champ de la création ou de la diffusion artistique, culturelle ou du patrimoine, ainsi que les collectivités locales dans le cadre de leur mission culturelle. Ainsi :

- Individuels (artistes, médiateurs culturels, commissaires...)
- Personnes morales ayant au moins 2 ans d'existence : associations, collectifs d'artistes, galeries, collectivités locales, sociétés de production audiovisuelle...

2. Nature des projets éligibles

Les projets culturels doivent avoir **pour objet l'histoire ou la mémoire de l'esclavage, ou contribuer de façon significative à la connaissance, à la valorisation, à la médiation des héritages culturels** ou à l'expression de la diversité culturelle issue de cette histoire.

Ces projets doivent être : des spectacles, des productions audiovisuelles ou multimédia, des formations, des expositions, des ouvrages...

Quel que soit le projet soutenu, il doit obligatoirement faire l'objet d'une restitution au public. Si cette restitution n'est pas effectuée dans un cadre gratuit et non lucratif, alors son prix se doit d'être mentionné dans le dossier de demande et être raisonnable. Il s'agira alors d'un critère de sélection pour la commission.

Une attention particulière sera donnée à la **pertinence scientifique** des propos du projet. Les recherches historiques sur les sujets traités doivent être documentées. Une association avec des scientifiques est encouragée (entretien avec des chercheurs, relecture par des historiens...).

3. Quelles formes de soutien ?

Le soutien accordé par la FME prend deux formes combinables :

- un label, qui n'entraîne pas obligatoirement une aide financière, mais qui exprime la pertinence et l'intérêt du projet au regard des objectifs poursuivis par la Fondation, et dont les détenteurs peuvent se prévaloir dans leurs recherches de financement et dans leur communication de projet.
- une aide financière dans les conditions définies ci-dessous et n'excédant pas 3 000 €.

Aides à la création

Les aides à la création (arts de la performance, musique, écriture pour le spectacle vivant et production audiovisuelle ou multimédia) dans le cadre de résidences ne peuvent être soutenues qu'après acceptation de l'organisme à l'origine desdites résidences.

Les demandes hors projet de résidence d'artiste ou d'écriture ne seront examinées que si elles incluent une restitution au public selon des modalités clairement exposées et vérifiables.

Aides à la diffusion et à la médiation

Les aides à la diffusion portent sur des spectacles déjà créés, des expositions dans les conditions précisées ci-dessus (en itinérance ou non). Les aides à la médiation portent sur la création de dispositifs physiques ou numériques de médiation.

4. Critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides

Eligibilité

Seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées aux articles 1 et 2 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

Critères de sélection

La qualité et l'originalité du projet, sa pertinence et sa capacité à répondre aux objectifs indiqués en préambule et dans l'article 2 du présent règlement, sa faisabilité, sa prise en compte des publics qu'il cherche à toucher, tels qu'ils ressortiront de la description du projet, l'impact mesurable du projet et les éventuelles expériences antérieures des candidat(e)s, seront pris en compte pour évaluer le projet.

Sont particulièrement considérés, sans exclusive, les projets portés par des femmes artistes ou médiatrices culturelles, touchant un public jeune, ou s'adressant aux publics des quartiers prioritaires de la ville.

Les projets devront présenter des critères objectifs d'évaluation de parité homme/femme et d'approche genre autant dans le processus même du projet que pour les bénéficiaires du projet.

Procédure de sélection

- L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
- Une commission composée de membres des instances de la Fondation ainsi que d'experts extérieurs nommés pour cette session de l'appel à projets par le président de la FME se réunit pour décider de l'attribution des aides.
- La Fondation notifie la décision aux candidat(e)s au plus tard dans les 15 jours qui suivent la décision de la commission par courriel.

Conditions et montant des aides

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget présenté dans le dossier de candidature, et des ressources allouées au budget de la Fondation. **Il est au maximum de 3 000 €.**

Il n'excèdera pas 50% du coût du projet.

Le porteur de projet doit présenter un budget prévisionnel détaillé incluant obligatoirement d'autres aides institutionnelles ou privées. La subvention demandée à la fondation doit y figurer.

Seront prises en compte les dépenses suivantes : rémunération des artistes, défraiements (transports...), coûts de production, coûts de médiation, coûts de communication.

Les aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année civile pour le même projet, ou pour des projets fonctionnellement liés entre eux.

Le projet doit être réalisé dans les 12 mois suivant la notification.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

5. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire par une convention qu'il signera, s'engage, à :

- Employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature dans un délai de 12 mois suivant la notification.
- **Présenter le résultat du projet** soutenu par la Fondation dans les deux mois après sa réalisation, sous forme du modèle de bilan fourni par la Fondation, accompagné d'une revue de presse.
- Notifier toute modification des objectifs, du budget ou du calendrier de l'action à la Fondation pour la mémoire de l'esclavage.
- Faire figurer lisiblement **le logo de la Fondation** et la mention : « avec le soutien de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage », dans le respect de sa charte graphique, sur tous les supports physiques ou numériques servant à la communication sur le projet soutenu
- Pour les projets aboutissant en 2026, faire figurer le logo des 25 ans de la Loi Taubira fourni par la Fondation sur tous les documents de communication du projet.
- L'appel à projets Culture 2025 bénéficie du soutien de l'Agence française de développement (AFD). Dans ce cadre, les porteurs de projets seront tenus à des obligations détaillées dans la convention de financement transmise aux lauréats. Il y est prévu notamment de faire apparaître **le logo de l'AFD** sur l'intégralité des supports, y compris web.
- Autoriser la Fondation à communiquer sur le projet et sa réalisation afin d'en assurer la promotion et fournir les documents de communication nécessaires à cet effet : au moins un visuel - HD et web- libre de droits (photo, bande-annonce, dessin en animation...).
- Rembourser l'intégralité de l'aide perçue en cas d'abandon de son fait, ou de non-respect des conditions du présent règlement. Si la réalisation du projet se trouve compromise pour des

raisons indépendantes de la volonté du bénéficiaire, la somme versée devra être remboursée, déduction faite des frais engagés, dûment justifiés au prorata des différentes recettes éventuellement acquises.

6. Quand ?

Le calendrier de l'appel à projets Culture

Lundi 2 juin 2025	Ouverture de l'appel à projets culture	Publication sur le site FME
Dimanche 6 juillet 2025	Date-limite de soumission des candidatures	Par formulaire en ligne
Avant le 1^{er} septembre	Date de notification aux candidats	Par email

7. Comment postuler ?

Les candidatures s'effectuent en ligne dans un formulaire :

- sur le site web de la Fondation dans la rubrique dédiée aux demandes d'aide : <https://memoire-esclavage.org/appels-projet-culture> .
- Le formulaire s'enregistre automatiquement et un document reprenant votre dossier vous sera proposé en PDF à la soumission du formulaire rempli.
- Un email de confirmation vous est automatiquement envoyé.
- En cas d'impossibilité technique, le dossier de candidature peut être téléchargé et adressé par mail ou par voie postale à la Fondation à l'adresse : culture@fondationesclavage.org.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- Une lettre de motivation
- Le formulaire de candidature en ligne dûment rempli qui comprend :
 1. La description détaillée du projet (présentation des acteurs et parties prenantes du projet, calendrier, illustrations visuelles ou sonores...)
 2. Un dossier de références culturelles ou artistiques du porteur de projet
 3. Le budget prévisionnel détaillé du projet (modèle fourni dans le formulaire)
 4. Le RIB / IBAN du porteur de projet
 5. Une attestation sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet (modèle fourni)
 6. Pour les personnes morales : l'extrait SIRENE, les comptes du dernier exercice budgétaire approuvés, les statuts à jour, un justificatif de gestion à jour des charges sociales (pour les organismes ayant des salariés).

8. Responsabilités

Le Règlement est mis en ligne sur le site internet de la FME. La FME pourra le modifier et compléter, sans préavis ni formalité préalables, toute modification éventuelle étant mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel à projets Culture implique de la part des candidat(e)s (ainsi que, le cas échéant, des lauréat(e)s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel à projet, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Elle en informera les candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidat(e)s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un.e ou des candidat(e)s de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

Le porteur du projet et de l'événement qui en serait éventuellement issu s'engage à respecter les réglementations, particulièrement au regard du droit du travail et du droit de la propriété intellectuelle.

9. Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents.